



COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 09 DÉCEMBRE 2015

DÉLIBÉRATION N° 2015-108

CONVENTIONS ET AVENANTS

16 - Réhabilitation des réseaux d'assainissement, rue Jean Jaurès entre la rue Chaussée et la rue Piscop à SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT (Opération n° 539-MOM-97) – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage – étude n° 659

Date de la convocation : le 03 décembre 2015,

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Monsieur Guy MESSAGER – Président du Syndicat,

Secrétaire de séance : M. David DUPUTEL

Présents : 40

M. Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville), M. Claude ROUYER (Commune d'Attainville), MM. Gilles MENAT et Richard GRIGNASCHI (Commune de Baillet-en-France), M. Jean-Claude BONNEVIE (Commune de Bonneuil-en-France), M. Gilles BELLOIN et Mme Joëlle POTIER (Commune de Bouffémont), Mme Marie-Claude CALAS (Commune de Bouqueval), M. Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de Domont), MM. Jean-Noël BELLIER et Marcel BOYER (Commune d'Écouen), MM. Alain BOURGEOIS, Maire, et Jean-Robert POLLET (Commune d'Ézanville), M. Youcef CHELGHAF (Commune de Garges-lès-Gonesse), M. Gérard GRÉGOIRE et Mme Yolande GARRET (Commune de Gonesse), Mme Anita MANDIGOU et M. Thierry CHIABODO (Commune de Goussainville), MM. Guy MESSAGER, Maire honoraire, et Alain CLAUDE (Commune de Louvres), M. Henri GUY (Commune de Mareil-en-France), MM. Robert DESACHY et Francis COLOMIÉS (Commune de Le Mesnil-Aubry), Mme Geneviève RAISIN (Commune de Montsoul), Mme Michèle BACHY et M. Jean-Yves THIN (Commune de Piscop), MM. Didier GUEVEL, Maire, et Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), MM. Bernard VERMEULEN et Patrick LEPEUVE (Commune de Roissy-en-France), MM. Roger GAGNE et Marc LEBRETON (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), MM. Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de Saint-Witz), M. Gérard SAINTE-BEUVE et Mme Laure QUÉRÉ (Commune de Le Thillay), M. Alain GOLETTA (Commune de Vémars), Mme Christine PASSENAUD (Commune de Villeron), MM. Maurice MAQUIN et Léon EDART (Commune de Villiers-le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et représentés : 5

M. Luc VILLERMIN, Délégué titulaire de la commune de Fontenay-en-Parisis, donne pouvoir à M. Gérard SAINTE-BEUVE, Délégué titulaire de la commune de Le Thillay,
M. Cédric MORVAN, Délégué Titulaire de la commune de Mareil-en-France, donne pouvoir à M. Henri GUY, Délégué Titulaire de la commune de Mareil-en-France,
M. Jean-Pierre LARIDAN, Délégué Titulaire de la commune de Montsoul, donne pouvoir à Mme Geneviève RAISIN, Déléguée Titulaire de la commune de Montsoul,
M. Bernard BESANÇON, Délégué Titulaire de la commune de Puiseux-en-France, donne pouvoir à M. Didier GUEVEL, Délégué Titulaire de la commune de Le Plessis-Gassot,
M. Lionel LECUYER, Délégué Titulaire de la commune de Vémars, donne pouvoir à M. Alain GOLETTA, Délégué Titulaire de la commune de Vémars.

Présents sans droit de vote : 2

CONVENTIONS ET AVENANTS

16 - Réhabilitation des réseaux d'assainissement, rue Jean Jaurès entre la rue Chaussée et la rue Piscop à SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT (Opération n° 539-MOM-97) – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage – étude n° 659

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre du programme d'entretien des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, des inspections télévisées ont été réalisées rue Jean Jaurès, sur le territoire de la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT.

Les collecteurs d'eaux usées en PVC et en grès sont en mauvais état avec des fissures, des réductions des sections importantes. Le linéaire de ces canalisations est estimé à environ 82 mètres.
Les collecteurs d'eaux pluviales sont dégradés, avec quelques fissures et des défauts d'étanchéité.

La commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT, maître d'ouvrage, avait désigné le SIAH en tant que mandataire de sa maîtrise d'ouvrage, et également en tant que maître d'œuvre pour la réalisation de cette opération de travaux publics.

Par la suite, la commune a indiqué au SIAH que les travaux ne devaient pas être lancés. Il est donc nécessaire, pour le SIAH, de procéder au recouvrement des études réglées pour le compte de la commune.

Le SIAH émettra un titre de recettes au titre des prestations réalisées, pour un montant de 4 844,40 € TTC en eaux usées et 9 668,27 € TTC en eaux pluviales.

La convention précise que la mission du SIAH comme maître d'ouvrage délégué et en tant que maître d'œuvre ne donne pas lieu à rémunération.

Le conseil municipal, réuni le 03 novembre 2015, a voté pour la passation de cette convention d'étude avec le SIAH.

Les crédits sont prévus aux budgets eaux pluviales chapitre 4581, article 458135 et eaux usées chapitre 4581, article 458152.

CECI EXPOSÉ

Après avoir entendu le rapport de Mme Marie-Claude CALAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 03 novembre 2015 autorisant le Maire de la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage – étude n° 659 relative à la réhabilitation des réseaux d'assainissement, rue Jean Jaurès entre la rue chaussée et la rue Piscop à SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT,

Vu le projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement, rue Jean Jaurès entre la rue chaussée et la rue Piscop à SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT,

Considérant la nécessité de procéder au recouvrement des études réglées pour le compte de la commune,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention relative à la réhabilitation des réseaux d'assainissement, rue Jean Jaurès entre la rue chaussée et la rue Piscop (opération n° 539-MOM-97) avec la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT,

CONVENTIONS ET AVENANTS

16 - Réhabilitation des réseaux d'assainissement, rue Jean Jaurès entre la rue Chaussée et la rue Piscop à SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT (Opération n°539-MOM-97) – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage – étude n° 659

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

1 - Approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage – étude n° 659 relative à la réhabilitation des réseaux d'assainissement, rue Jean Jaurès entre la rue Chaussée et la rue Piscop à SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT (Opération n°539-MOM-97) permettant le recouvrement de 8 661 € TTC,

2 - Prend acte que les crédits sont prévus aux budgets eaux pluviales chapitre 4581, article 458135 et eaux usées chapitre 4581, article 458152,

3 - Prend acte que la mission du SIAH, comme maître d'ouvrage délégué et en tant que maître d'œuvre, ne donnera pas lieu à rémunération,

4 - Et autorise le Président à signer la convention, ainsi que tous les actes relatifs à cette convention.

Bonneuil-en-France, le 17 décembre 2015

Guy MESSAGER,

Président du Syndicat,
Maire honoraire de Louvres.



Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le 17 décembre 2015.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

